

I. Autres animaux consommant des fourrages grossiers	Nombre au 1er janvier (têtes)				Effectif moyen de l'année précédente (têtes) ⁵⁾				
Daims de tout âge	1575				2575				Estivés l'année passée (sauf à l'étranger) ⁴⁾
Cerfs rouges de tout âge	1578				2578				
Lamas de plus de deux ans	1581				2581				Nombre (têtes)
Lamas de moins de deux ans	1582				2582				
Alpagas de plus de deux ans	1585				2585				
Alpagas de moins de deux ans	1586				2586				

J. Autres animaux		Nombre au 1er janvier (têtes)				Effectif moyen de l'année précédente (têtes) ⁵⁾			
Elevage de chiens		1883				2883			
Animaux à fourrure de toute espèce		1884				2884			
Autres animaux de rente		1886				2886			
Autres:	Code:								
Autres:	Code:								

K. Garde d'animaux à titre de loisirs (animaux pour l'agrément)	
Chèvres naines	1901
Porcs laineux	1902
Mini-Pigs (cochons nains)	1903
Canards d'ornement	1904
Autres animaux	1971

Qui doit remplir le présent formulaire?

Toutes les personnes qui gèrent une exploitation agricole ou personnes qui détiennent des animaux selon le présent formulaire. Les exploitations agricoles ou les personnes qui ne possèdent que des colonies d'abeilles ou des ruchers non occupés ne doivent remplir que le formulaire B2.

Remarques:
Protection des données

Toutes les personnes chargées d'effectuer les relevés et de traiter les données sont tenues de respecter les principes de la loi sur la protection des données. Les organes suivants utilisent les données pour accomplir leurs tâches: administrations cantonales de l'agriculture, offices des statistiques et offices vétérinaire, Office fédéral de l'agriculture, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de l'environnement, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, Administration fédérale des douanes, TSM Fiduciaire Sàrl, laboratoires cantonaux, Banque de données sur le trafic des animaux. Au besoin, les données peuvent être utilisées pour le monitoring agricole.

Les indications fausses ou incomplètes peuvent entraîner une réduction ou le refus des paiements directs.

Confirmation de l'exactitude des données figurant dans le relevé des animaux par l'exploitant (lieu, date, signature). Par votre signature, vous habilitiez l'autorité compétente à se procurer les informations nécessaires à la mise en oeuvre des mesures.	Confirmation du contrôle (lieu, date, signature)
Tél.:	Tél.:

Recensement coordonné des données agricoles

B1

Localisation de l'exploitation	0001		
Cercle de recensement	0002		
Commune de domicile de l'exploitant	0003	N° du jeu	0004
N° cantonal de l'exploitation	0017	N° de la feuille	0005
N° cantonal de personne	0019	N° REE de l'exploitation	0018

Exploitant	Exploitant, nom / prénom / adresse / NPA / lieu
(à remplir seulement si l'adresse ne correspond pas à celle du destinataire)	

N° BDTA de l'unité d'élevage

Pour votre information: vous êtes inscrit/e pour (Pour toute question, veuillez vous adresser au Service cantonal de l'agriculture.)

	SST Oui/ Non 1)	SRPA Oui/ Non 1)	supp. SRPA Oui/Non 2)		SST Oui/ Non 1)	SRPA Oui/ Non 2)
A. Catégories concernant les bovins et les buffles d'Asie				D. Catégories concernant les moutons		
1. Vaches laitières				1. Animaux femelles, de plus d'un an		
2. Autres vaches				2. Animaux mâles, de plus d'un an		
3. Animaux femelles, de plus de 365 jours, jusqu'au premier vêlage				E. Catégories concernant les porcins		
4. Animaux femelles, de plus de 160 jours à 365 jours				1. Verrats d'élevage, de plus de 6 mois		
5. Animaux femelles, jusqu'à 160 jours				2. Truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois		
6. Animaux mâles, de plus de 730 jours				3. Truies d'élevage allaitantes		
7. Animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours				4. Porcelets sevrés		
8. Animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours				5. Porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais		
9. Animaux mâles, jusqu'à 160 jours				F. Lapins		
B. Catégories concernant les équidés				1. Lapines reproductrices		
1. Femelles et mâles castrés, de plus de 900 jours				2. Jeunes animaux		
2. Étalons, de plus de 900 jours				G. Catégories concernant la volaille de rente		
3. Jeunes équidés, jusqu'à 900 jours				1. Poules et coqs pour la production d'œufs à couver		
C. Catégories concernant les chèvres				2. Poules pour la production d'œufs de consommation		
1. Animaux femelles, de plus d'un an				3. Jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs		
2. Animaux mâles, de plus d'un an				4. Poulets de chair		
				5. Dindes		
				H. Autres animaux consommant des fourrages grossiers		
				1. Cerfs		
				2. Bisons ⁷⁾		

Explications

- 1) Oui ou Non = inscrit ou non au programme SST selon l'art. 72.
- 2) Oui ou Non = inscrit ou non au programme SRPA selon l'art. 72.
- 3) Oui ou Non = inscrit ou non inscrit pour la contribution supplémentaire visée à l'art. 75, al. 2bis, de l'ordonnance sur les paiements directs.
- 4) Seulement les animaux appartenant à l'exploitation pour lesquels des contributions d'estivage sont versées.
- 5) Pour la saisie de l'effectif moyen, cf. instructions relatives à l'annexe de l'ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm; RS 910.91)
- 6) Porcs laineux : les effectifs importants gardés à titre professionnel doivent être enregistrés comme animaux de l'espèce porcine.
- 7) La catégorie cerfs comprend les cerfs et les daims.

A. Les animaux de la catégorie bovin (highland inclus), yaks, les buffles d'Asie ainsi que les bisons sont recensés par la banque de données sur le trafic d'animaux (BDTA).
B. Les animaux de la catégorie équidés sont recensés par la banque de données sur le trafic d'animaux (BDTA).

C. Catégories concernant les chèvres	Nombre au 1er janvier (têtes)	Effectif moyen de l'année précédente (têtes) ⁵⁾	Estivés l'année passée (sauf à l'étranger) ⁴⁾	
			Nombre (têtes)	Durée (jours)
Chèvres traites	1461	2461	3461	4461
Autres chèvres, de plus d'un an	1463	2463	3463	4463
Boucs, de plus d'un an	1465	2465	3465	4465
Chèvres naines, de plus d'un an: garde d'animaux de rente (effectifs importants à des fins lucratives)	1471	2471	3471	4471
Chèvres naines, de moins d'un an: garde d'animaux de rente (effectifs importants à des fins lucratives)	1472	2472	3472	4472
Chevreaux, de moins d'un an (compris dans le coefficient de la mère)	1467	2467	3467	4467

D. Catégories concernant les moutons	Nombre au 1er janvier (têtes)	Effectif moyen de l'année précédente (têtes) ⁵⁾	Estivés l'année passée (sauf à l'étranger) ³⁾	
			Nombre (têtes)	Durée (jours)
Brebis traites	1351	2351	3351	4351
Autres brebis, de plus d'un an	1353	2353	3353	4353
Béliers, de plus d'un an	1355	2355	3355	4355
Agneaux de pâturage, (agneaux d'engraissement de moins de 6 mois, non imputables aux mères, engraissement à l'année d'agneaux sur pâturage)	1359	2359	3359	4359
Agneaux, de moins d'un an (compris dans le coefficient des brebis)	1357	2357	3357	4357

E. Catégories concernant les porcins ⁶⁾	Nombre au 1er janvier (têtes)	Effectif moyen de l'année précédente (têtes) ⁵⁾	Types de détention ⁸⁾
Verrats d'élevage	1621	2621	7621
Truies non allaitantes, de plus de 6 mois (env. 3 rotations par place)	1615	2615	7615
Truies allaitantes	1611	2611	7611
Porcelets sevrés (sortis de la porcherie à env. 25 kg, 8 à 12 rotations par place ou sortis de la porcherie à env. 35 kg, 6 à 8 rotations par place)	1631	2631	7631
Porcs de renouvellement et porcs à l'engrais (env. 3 rotations par place)	1639	2639	7639
Porcelets allaités (inclus dans le coefficient des truies)	1635	2635	7635

8) Indiquer le chiffre qui correspond au type de détention:

1 = sans sorties
2 = sorties sur une surface consolidée
3 = sorties sur une surface non consolidée
4 = détention au pâturage

En présence de plusieurs types de détention pour une même catégorie d'animale, il y a lieu d'indiquer le chiffre le plus élevé (de 1 à 4).

F. Lapins	Nombre au 1er janvier (têtes)	Effectif moyen de l'année précédente (têtes) ⁵⁾	
Lapines reproductrices ⁹⁾	1861	2861	
Jeunes animaux (engraissement ou renouvellement), âge: de 35 à 100 jours (5 rotations par place et par année)	1862	2862	
Autres lapins (p. ex. lapins mâles, lapines non ou peu productrices (loisir))	1863	2863	

9) Lapines reproductrices (= lapines avec 4 portées par an au moins) dès la 1re portée, y compris les jeunes lapins jusqu'au début de l'engraissement ou jusqu'au moment où il sont utilisés pour le renouvellement (âge: 35 jours environ)

G. Catégories concernant la volaille de rente	Nombre au 1er janvier (têtes)	Effectif moyen de l'année précédente (têtes) ⁵⁾	Types de détention ¹⁰⁾
Poules et coqs pour la production d'œufs à couver (souche engraissement)	1751	2751	7751
Poules et coqs pour la production d'œufs à couver (souche ponte)	1754	2754	7754
poules pour la production d'œufs de consommation	1753	2753	7753
Jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	1755	2755	7755
Poulets de chair de tout âge	1757	2757	7757
Dindes de tout âge (env. 3 rotations par place)	1761	2761	7761
Dindes pour le préengraissement (env. 6 rotations par année)	1762	2762	7762
Dindes pour l'engraissement complet	1763	2763	7763

10) Indiquer le chiffre qui correspond au type de détention:

5 = sans sorties
6 = sorties sur une aire à climat extérieur
7 = sorties en plein air.

En présence de plusieurs types de détention pour une même catégorie d'animale, il y a lieu d'indiquer le chiffre le plus élevé (de 5 à 7).

H. Autres volailles	Nombre au 1er janvier (têtes)	Effectif moyen de l'année précédente (têtes) ⁵⁾
Autruches jusqu'à 13 mois	1877	2877
Autruches de plus de 13 mois	1878	2878
Canards (sans les canards d'ornement)	1871	2871
Oies	1872	2872
Cailles	1876	2876
Pintades	1887	2887
Emeus	1888	2888
Autres volailles (perdrix, paons, faisans, etc.)	1890	2890